

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)
Régional Féminin - Saison 2025/2026

Commission Régionale Sportive (CRS)
Tél : 06 62 30 54 15 Contact : sthivillier@ligueravolley.fr

Dernière mise à jour le 01 septembre. 2025

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 - Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Régional
Catégorie	Senior
Abréviation	RFC (Est) et RFD (Centre) RFE (Ouest)
Commission sportive référente	CRS Auvergne-Rhône-Alpes
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 - Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	27 (3x9)
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art. 3 - Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition "Extension Volley-Ball"
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	18 janvier 2026 *
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle

Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21 (2005 - 2006 - 2007)	oui
M18 (2008 - 2009 – 2010) avec simple surclassement	oui
M15 (2011 - 2012) avec triple surclassement régional ou national	oui

* Les joueuses renouvelant leur licence **COMPÉTITION VB** ne sont pas concernées par ce délai.

*Les joueuses faisant évoluer leur licence **extension compet'lib ou Loisirs** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence **compétition extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

Art. 4 - Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées et/ou option "OPEN"	3
Nombre maximum de joueuses mutées "exceptionnelles"	1 Art 8 du RGER
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1 de la catégorie senior
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses "assimilées française" (AFR)	Illimité

Art 5 - Calendrier Art 10/4/1-2 RGER

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Seniors)	Samedi : 17h00 - 21h00 Dimanche : 11h00 - 16h00
* Préconisation de jeu le plus tôt possible quand le déplacement de l'équipe adverse est important	
Délai minimum entre 2 rencontres seniors couplés le même jour dans le même gymnase	2h30
Toutes autres plages d'implantations avec obligation de l'accord du GSA adverse et validées par la CRS	- Avant 17h00 le Samedi - Les jours de semaine - Le dimanche avant 11h00 et après 16h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	10 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée
Lors de la dernière journée chaque équipe devra conserver l'horaire majoritairement utilisé tout au long de la saison	Dernière journée

Art. 6 - Protocoles des rencontres (voir B.R.I partie C.R.A)

Art 7- Transmission de la feuille de match et la Communication des résultats Art 19/2 RGER

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Avant samedi 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 0h00 le jour de la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à : **l'Annexe Maison des Sports 68 avenue Tony Garnier 69007 Lyon** (cachet de la poste faisant foi), ou par mail.

Art. 8 - Formule sportive Art 22/5 RGER

Art. 8.1 Phase Régulière du championnat Régional féminin

27 équipes réparties en 3 poules de 9 équipes issues du classement général de la saison précédente, avec une notion géographique afin de limiter les déplacements.
Le championnat se déroule en matchs Aller-retour sur 18 journées.

Art. 8.2 - Titre et matchs de Classements samedi 25 avril 2026

Finale des 1^{ers} et barrage des 2^{èmes} en triangulaire avec des matchs en 3 sets, avec règlement CDF pour l'ordre des matchs, cette saison, chez le 1^{er} de la poule Centre.

Art.9 - Accession et relégation (droits sportifs) Annexe 1

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Saison 2024/2025		Saison 2025/2026
Classement	1 ^{er} de chaque poule (C, D et E)	Pré-nationale F
	1 ^{er} second des poule (C, D et E)	1 ^{er} repêchable en Pré-nat F
	2 ^{ème} second des poule (C, D et E)	3 ^{ème} Repêchable en Pré-nat F
	3 ^{ème} second des poule (C, D et E)	4 ^{ème} Repêchable en pré-nat F
	9 ^{ème} de chaque poule (C, D et E)	Départemental Fém. Repêchable après les 2 ^{èmes} des Cds
	10 ^{ème} de chaque poule (C, D et E)	Départemental Fém. Non Repêchable

Art 9.1 Remplacement des équipes Art 24 RGER

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Pré-national, la CRS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément à l'article **RGER 4/2**),

Art. 10 - Ballon Art 12/3 RGER

Type de ballon autorisé	Voir règlement fédéral
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 - DAF Art 26 RGER

Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une équipe en Championnat Régional

Principe	Critère	Obligation
Pré-national ARA M/F	3 entraîneurs diplômés au sein du Club (Licence Encadrement) - 1 entraîneur avec CI et 2 avec AFJ 2 ou 2 avec CI et 1 avec l'AFJ Ou - 1 entraîneur avec CA ou AFJ ou 2 en formation CA ou AFJ Ou - 1 entraîneur avec CA ou module DRE2 et 2 en formation CA ou AFJ	Oui INDICATIF
	Certificat animateur ou en formation pour entraîneur sur feuilles de matchs :	10 € par match manquant saison ou phase
Régional senior ARA M/F	2 entraîneurs diplômés au sein du club - 1 entraîneur avec CA ou 2 en formation CA ou AFJ Ou - 1 entraîneur avec CA ou 2 en formation CA ou AFJ Pas d'obligation d'entraîneur sur les feuilles de matchs	Oui INDICATIF
Par équipe supplémentaire évoluant en Prénational/Régional M/F	1 entraîneur diplômé au sein du club - 1 entraîneur avec CA Pas d'obligation d'entraîneur sur les feuilles de matchs	Oui INDICATIF

Art 13 - FORFAIT GÉNÉRAL Art 21/9 RGER

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé (Voir Droits et Amendes 2025/2026).

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité
- Perte de SIX rencontres par pénalité

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Dans le cas du forfait général d'une équipe dans le championnat Régional féminin prononcé par la CRS, l'équipe est remise à la disposition de son comité départemental sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante (**RGER 4/2 et 4/3**). Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

Le classement général annuel est établi suivant les résultats des matchs de classements et de barrages, pour les autres équipes, selon les critères suivants :

- * Ratio points par le nombre de matchs joués
- * Nombre de victoires
- * Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus
- * Quotient du nombre de points gagnés par le nombre points perdus

Annexe 1

CLASSEMENT GÉNÉRAL ANNUEL DES ÉQUIPES SENIORS M/F SAISON 2025-2026			
1	1° du classement général annuel	1° PN (RGER 4/2)	N3
2	2° du classement général annuel	1° PN (RGER 4/2)	N3
3	3° du classement général annuel	1 ^{er} 2° PN	N3 ou PN
4	4° du classement général annuel	2° PN	PN
5	5° du classement général annuel	3° PN	PN
6	6° du classement général annuel	3° PN	PN
7	7° du classement général annuel	4° PN	PN
8	8° du classement général annuel	4° PN	PN
9	9° du classement général annuel	5° PN	PN
10	10° du classement général annuel	5° PN	PN
11	11° du classement général annuel	6° PN	PN
12	12° du classement général annuel	6° PN	PN
13	13° du classement général annuel	7° PN	PN
14	14° du classement général annuel	7° PN	PN
15	15° du classement général annuel	8° PN	PN
16	16° du classement général annuel	8° PN	PN
17	17° du classement général annuel	1° Rég C/D/E (RGER 4/2)	PN
18	18° du classement général annuel	1° Rég C/D/E (RGER 4/2)	PN
19	19° du classement général annuel	1° Rég C/D/E (RGER 4/2)	PN
20	20° du classement général annuel	1° tournoi des 2 ^{ème}	1 ^{er} repêchable en PN
21	21° du classement général annuel	Vainqueur barrage des 9 ^{ème}	2 ^{ème} repêchable en PN
22	22° du classement général annuel	2° tournoi des 2 ^{ème}	3 ^{ème} repêchable en PN
23	23° du classement général annuel	3 ^{ème} tournoi des 2 ^{ème}	4 ^{ème} repêchable en PN
23	24° du classement général annuel	Perdant barrage des 9 ^{ème}	5 ^{ème} repêchable en PN
25	25° du classement général annuel	10° PN	Non repêchable
26	26° du classement général annuel	10° PN	Non repêchable
27	27° du classement général annuel	3° Rég C/D/E	Régionale
28	28° du classement général annuel	3° Rég C/D/E	Régionale
29	29° du classement général annuel	3° Rég C/D/E	Régionale
30	30° du classement général annuel	4° Rég C/D/E	Régionale
31	31° du classement général annuel	4° Rég C/D/E	Régionale
32	32° du classement général annuel	4° Rég C/D/E	Régionale
33	33° du classement général annuel	5° Rég C/D/E	Régionale
34	34° du classement général annuel	5° Rég C/D/E	Régionale
35	35° du classement général annuel	5° Rég-C/D/E	Régionale
36	36° du classement général annuel	6° Rég-C/D/E	Régionale
37	37° du classement général annuel	6° Rég-C/D/E	Régionale
38	38° du classement général annuel	6° Rég-C/D/E	Régionale
39	39° du classement général annuel	7° Rég-C/D/E	Régionale
40	40° du classement général annuel	7° Rég-C/D/E	Régionale
41	41° du classement général annuel	7° Rég C/D/E	Régionale
42	42° du classement général annuel	8° Rég C/D/E	Régionale
43	43° du classement général annuel	8° Rég C/D/E	Régionale
44	44° du classement général annuel	8° Rég C/D/E	Régionale
45	45° du classement général annuel	9° Rég C/D/E (1 ^{er} barrage)	Dép. 1 ^{er} repêchable après les 2 ^{èmes} des Cds
46	46° du classement général annuel	9° Rég C/D/E (2 ^{ème} barrage)	Dép. 2 ^{ème} repêchable après les 2 ^{èmes} des Cds
47	47° du classement général annuel	9° Rég C/D/E (3 ^{ème} barrage)	Dép. 3 ^{ème} repêchable après les 2 ^{èmes} des Cds
48	48° du classement général annuel	10° Rég C/D/E	Dép. Non repêchable
49	49° du classement général annuel	10° Rég C/D/E	Dép. Non repêchable
50	50° du classement général annuel	10° Rég C/D/E	Dép. Non repêchable

Art 5– Mutation d'une Joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation "Régionale".

Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (de niveau différent) Pré national ou Régional avec le GSA recevant, sous réserve que le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit différent de la division de l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Une mutation (1) supplémentaire dans les catégories jeunes en cas de mutation professionnelle des parents à partir de plus de 100 Kms (AG 2021)

Art 6 - Règle de la double participation :

Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Pré-National/Régional :

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur deux (2) feuilles de matchs seniors des championnats Nationaux et ou Régionaux.

Les GSA ayant 3 équipes seniors pourront lors d'un même week-end faire doubler 2 joueuses des catégories jeunes (M18/M21) de l'équipe 1 en équipe 2 et 2 joueuses de l'équipe 2 en équipe 3. (AG ligue 2021). Les participants aux coupes de France jeunes ne peuvent disputer aucun match senior le même jour. Les joueuses ne peuvent disputer plus de deux (2) rencontres dans une période de 36 heures sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes. *En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale seniors du plus bas niveau*

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match "**Aller**" devra être joué au plus tard avant la première journée "**Retour**" du Calendrier Officiel.

Aucun match "retour" ne pourra être avancé dans la période des matchs "Aller". Un match "Retour" doit obligatoirement être joué avant la dernière journée "Retour".

Art 8 - Coupe de France Jeunes Art 10/4/2 RGER

Le report pour les dates communes entre le championnat régional seniors tous niveaux et la coupe de France jeunes des catégories M21 et M18 est de droit à partir du Tour 4 et gratuit sous réserve de respecter la procédure et le délai (10 jours)

En cas de désaccord entre les 2 GSA concernés par un report de droit, c'est la Commission Sportive Référente qui fixera la date de report, à charge pour elle de prévenir les GSA concernés 10 jours avant la nouvelle date de la rencontre.

Tour 1 : en cas de demande d'une des 2 équipes, le match régional sénior tout niveau sera implanté par la CRS le samedi aux horaires réglementaires et si besoin inversé

En cas de déplacement lointain de la coupe de France jeunes des catégories M21 et M18 au Tour 3 et des tours suivants une demande pourra être faite auprès de la CRS qui en appréciera la pertinence (distance, nombre de joueurs concernés)

Toutefois la CRS pourra invalider toute demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueuses au sein de leurs équipes

Art. 22 – CONSÉQUENCES POUR NON RESPECT DES DAF RÉGIONAUX Art 29 RGER

Quand un GSA ne satisfait pas à ses Devoirs d'Accueil et de Formation régionaux en nombre :

a) D'Unité de Formation : l'équipe senior dans le respect du genre concerné ne pourra obtenir qu'un seul sursis sur une durée de 4 saisons. Une pénalité financière sera appliquée, égale à 8 fois la part Ligue de la catégorie M21 du nombre de joueuses manquantes ;

b) De licences jeunes : Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier de la saison en cours est sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier, part ligue de la catégorie M21 par licence manquante. Le GSA bénéficie d'un délai pour régulariser sa situation, avant le 31 mars de la saison en cours. Passée cette date, le GSA toujours en infraction encoure la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe senior dans le respect du genre concerné ne pourra obtenir qu'un seul sursis par **Olympiade**.

c) En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et ou régional, la Ligue ARA ne pourra réclamer au titre des DAF de la saison en cours, plus de **7 UF (8 UF si 1 équipe en LNV)** pour l'ensemble de ses équipes seniors, féminines et masculines.

Nota : les compétitions des jeunes à éliminations directes ne sont pas comptabilisées dans les UF.

Art 26/5 RGER : QUALIFICATION DES JOUEUSES

1) Catégorie A = Joueuses appartenant à l'équipe 1 :

2) Catégorie B = Joueuses appartenant à l'équipe 2 :

DAF : Régional M /F = **1 UF**

Article 4 du RGER AG 2022

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 4/1 : EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICE

Dès la publication des classements généraux annuels établis par la CRS, les équipes qualifiées d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement en retournant un formulaire spécial (procédure informatique) mis à leur disposition par la LARAVB, signé du Président du GSA ou UGS ou du Président de la section Volley-Ball.

(AG 2023) Les droits d'engagement seront réclamés aux GSA ou UGS après la 1^{ère} journée de Championnat.

Si au 15 décembre, le règlement n'a pas été effectué, l'équipe concernée sera rétrogradée d'une division par rapport à son droit sportif qu'elle aura acquis en fin de saison. Un délai de 15 jours après la notification de cette décision lui sera néanmoins laissé pour se mettre en règle.

ARTICLE 27 - ARBITRES

(AG 2023) Pour chaque équipe engagée dans une épreuve régionale les GSA ou UGS doivent mettre à la disposition de la CRA, impérativement avant le 05 septembre de la saison en cours, un arbitre diplômé et licencié Encadrement extension arbitre.

Si au 15 décembre de la saison en cours l'arbitre désigné n'a pas rempli au minimum 40% du quota de ses arbitrages (soit 4 sur 10 actuellement) l'équipe concernée sera rétrogradée d'une division par rapport à son droit sportif qu'elle aura acquis en fin de saison. Si en fin de saison, il a rempli son quota en entier, la rétrogradation sera annulée.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs Affiliés qui ne satisfont pas à cette obligation.

Possibilité de bénéficier d'un (1) sursis par olympiade (4 ans) en cas de situation imprévue.

Tableau des Catégories d'Âges avec les certificats médicaux

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026



2025/2026		>=2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	<=2004	<=1985
MASCULINS		BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		SENIORS		MASTERS	
		/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.		Filet 2,43 m.		Filet 2,43 m.			
		/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.			
2020	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction												2020
2019	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement													2019
2018	8 ans	M9(1)				autorisé	Simple Surclassement	Interdiction											2018
2017	9 ans	M9(2)				autorisé	Simple Surclassement	Interdiction											2017
2016	10 ans	M11(1)					autorisé	Interdiction											2016
2015	11 ans	M11(2)					autorisé												2015
2014	12 ans	M13(1)						Simple Surclassement		Interdiction		Interdiction		Interdiction		Interdiction			2014
2013	13 ans	M13(2)						Simple Surclassement											2013
2012	14 ans	M15(1)								Simple Surclassement		Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement		Triple Surclassement		Interdiction			2012
2011	15 ans	M15(2)								Simple Surclassement		Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement		Triple Surclassement					2011
2010	16 ans	M18(1)										autorisé		Simple Surclassement					2010
2009	17 ans	M18(2)										autorisé		Simple Surclassement					2009
2008	18 ans	M18(3)										autorisé		Simple Surclassement					2008
2007	19 ans	M21(1)												autorisé					2007
2006	20 ans	M21(2)												autorisé					2006
2005	21 ans	M21(3)												autorisé					2005
2004	22 ans &+ SEN(1)															Interdiction			2004
1985	40 ans &+ MAST																		1985

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026



2025/2026		>=2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	<= 2004	<=1985
FEMINIENES		BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		SENIORES		MASTERS	
		/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.			
		/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.			
2020	6 ans	M7(1)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction											2020
2019	7 ans	M7(2)		Simple Surclassement		Simple Surclassement													2019
2018	8 ans	M9(1)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									2018
2017	9 ans	M9(2)				autorisé		Simple Surclassement											
2016	10 ans	M11(1)						autorisé		Nat & Rég : Interdiction Départ : Simple Surclassement									2016
2015	11 ans	M11(2)						autorisé											
2014	12 ans	M13(1)								Simple Surclassement		Nat & Rég : Interdiction		Interdiction		Interdiction			
2013	13 ans	M13(2)								Simple Surclassement		Départ : Simple Surclassement							
2012	14 ans	M15(1)										Simple Surclassement		Nat & Rég : Double Surclassement Départ : Simple surclassement		Triple Surclassement		Interdiction	
2011	15 ans	M15(2)										Simple Surclassement							
2010	16 ans	M18(1)												autorisé		Simple Surclassement			
2009	17 ans	M18(2)												autorisé		Simple Surclassement			
2008	18 ans	M18(3)												autorisé		Simple Surclassement		Interdiction	
2007	19 ans	M21(1)														autorisé			
2006	20 ans	M21(2)														autorisé			
2005	21 ans	M21(3)														autorisé			
2004	22 ans &+ SEN(1)																	Interdiction	
1985	40 ans &+ MAST																		